



Bulletin Officiel

N° 4933 Lundi 07 Septembre 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT - OPR - 2-4

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE OFFICEPLAST 5

AVIS DES SOCIETES

REDISTRIBUTION DES ACTIONS NON SOUSCRITES ENTRE LES ACTIONNAIRES

STB 6

AVIS CU CME

DISPENSE DE SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE

D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTIEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE TELNET

HOLDING 7

AVIS DE SOCIETES

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TELNET HOLDING 8-9

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE 10

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

« CIL 2015-2 » 11-14

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « Emprunt subordonné HL 2015-1 » 15-21

COURBE DES TAUX 22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 23-24

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS DEFINITIS ARRETES AU 31/12/2014

- SIPHAT

COMMUNIQUE DU CMF

REPUBLIQUE TUNISIENNE

جمهورية التونسية

CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

هيئة السوق المالية

FINANCIAL MARKET COUNCIL

قرار هيئة السوق المالية عدد 38 المؤرخ في 20 أوت 2015
في إلزام بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء أسهم في رأس مال شركة
"سيفاكس أرلاينز"

إن رئيس هيئة السوق المالية،

بعد الإطلاع على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق
بإعادة تنظيم السوق المالية وخاصة الفصول 3 و 21 و 21 مكرر و 23 و 24 و 30 و 52
منه،

وعلى مجلة الشركات التجارية وخاصة الفصلين 275 و 388 منها،

وعلى الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس وخاصة الفصل 175 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة وخاصة الفصول 4 و 5 و 42
و 44 مكرر و 86 منه،

وعلى تقرير ختم البحث المعد من قبل مصالح هيئة السوق المالية بتاريخ
9 جويلية 2015، والمتعلق بشركة 'سيفاكس أرلاينز' SYPTIAX Airlines، والذي تبين
من خلاله أن الشركة لم تحترم واجبات الاعلام المحمولة عليها إذ قامت خاصة بنشر
معلومات مالية بعنوان سنة 2013 للعموم لا تعكس الوضعية الحقيقية للشركة، حيث أن
القوائم المالية لسنة 2013 المنشورة للعموم كانت غير صادقة ومضللة تضمنت أرقاما
مغلوبة حول رقم المعاملات والأعباء والديون والاموال الذاتية، إلى جانب عدم احترام
الشركة لالتزاماتها تجاه المساهمين والواردة صلب نشرة الاصدار والاراج المؤشر عليها
من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 تحت عدد 0823-13.

وعلى مکتوب مراقبي حسابات الشركة الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ
31 جويلية 2015 والذي جاء فيه خاصة تدهور الوضعية المالية للشركة ومواجهتها لعدة
مخاطر ذات علاقة بفترتها على مواصلة نشاطها والوفاء بتعهداتها مما يستوجب حسب
مراقبي الحسابات رفع تقرير إلى لجنة متابعة المؤسسات الاقتصادية.

وحيث أن الشركة لم تقم بنشر قوائمها المالية المختومة في 31 ديسمبر 2014 ولم تعقد جلستها العامة العادية في الأجل القانوني كما أنها لم تنشر مؤشراتها للثلاثية الرابعة لسنة 2014 والثلاثيتين الأولى والثانية لسنة 2015، مما يقوم حجة على عدم وقاء الشركة المعنية بالالتزامات المحمولة عليها قانوناً بموجب القوانين والتراتيب المنظمة لشركات المساهمة العامة وبعدّ مساساً يميذاً الشفافية وبيمداً المساواة بين المدخزين في الحصول على المعلومات مع ما لذلك من تأثير سلبي على مصالح المدخزين في رأس مال الشركة،

وحيث نظراً لما آلت إليه التوضعية المالية للشركة والمخاطر المرتبطة باستمرار ارية نشاطها وما لكل ذلك من انعكاسات محتملة على الشركة طبقاً لمقتضيات القانون عدد 34 لسنة 1995 المؤرخ في 17 أبريل 1995 المتعلق بإنقلا المؤسسات التي تمر بصعوبات اقتصادية كما تم تنقيحه بالنصوص اللاحقة،

وحيث يتبين من خلال توزيع رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز" إلى حد هذا التاريخ أن السيد محمد الفريخة هو الحائز بصفة مباشرة وغير مباشرة على الأغلبية في رأس مال الشركة المذكورة، مما حتم استدعائه لتدارس إمكانية قيامه بعرض عمومي للسحب طبقاً لأحكام الفصل 175 من الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس،

وحيث حضر المعني بالأمر بتاريخ 17 أوت 2015 ووافق على القيام بعرض عمومي للسحب بهدف إقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس آرلاينز" وإدراجها بالسوق البديلة لليورصة موضوع نشرة الإصدار والانراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أبريل 2013، والتي ليست بحوزته وعددها 2.402.671 سهماً بسعر 3.900 دينار للسهم الواحد، وهو آخر سعر إقتال قبل تعليق تداول الأسهم ابتداء من 18 نوفمبر 2014،

وبعد الاطلاع على المكتوب الصادر عن المعني بالأمر الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ 20 أوت 2015 والمتضمن تجديد التزامه بالقيام بالعرض العمومي للسحب مقابل توفر جملة من الشروط التي عددها لوفاء بالتزامه المنكور،

وترتيباً على كل ما سبق وحماية لحقوق ومصالح بقية حاملي أوراق المساهمة في رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز"، طبقاً لما تتمتع به هيئة السوق المالية من صلاحيات في هذا المجال،

وبعد تداول مجلس هيئة السوق المالية في خصوص الملف في جلسته بتاريخ 21 جويلية 2015 و موافقته على دعوة المعني بالأمر للقيام بعرض عمومي،

قرّر ما يلي :

الفصل الأول : يلزم السيد محمد القريخة، بوصفه المالك للأغلبية في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز"، بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" عن طريق المساهمة العامة وإدراجها بالسوق البديلة للبورصة موضوع نشرة الإصدار والإدراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 والتي ليست بحوزة المعني بالأمر.

الفصل الثاني : يتم إنجاز العرض العمومي للسحب المشار إليه حسب الشروط التالية:

- سعر العرض: 3,900 دينار للنسهم الواحد

- عدد الأسهم المعنية بالعرض : 2.402.671 سهما

- مدة العرض العمومي للسحب: من 21 سبتمبر 2015 إلى 30 أكتوبر 2015 بدخول الغاية.

الفصل الثالث : في نهاية العرض ومهما كانت نتيجته يقع التصريح بشطب مجموع أوراق المساهمة في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" من الإدراج بالسوق البديلة للبورصة.

الفصل الرابع: ينشر هذا القرار بالشرعية الرسمية لهيئة السوق المالية و يبلغ إلى المعني بالأمر.


رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE OFFICEPLAST

1- A partir du **vendredi 04 septembre 2015**, les **4 000 000** actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société OfficePlast, ainsi que les **2 242 160** actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **6 242 160** actions de nominal un dinar chacune sont introduites au **Marché Alternatif** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **2,230 dinars** par action.

Le titre OfficePlast sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007700016
- Mnémonique : PLAST
- Libellé : OfficePlast
- Groupe de cotation : 51 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société OfficePlast sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2- La répartition par intermédiaire des quantités souscrites dans le cadre de l'**Offre à Prix Ferme** est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs Retenus	Quantité totale Demandée et Retenue	Quantité totale Attribué
AFC	5	285 000	9 405
AMEN INVEST	191	69 423	2 232
ATTIJARI INTERMEDIATION	4	19 950	659
AXIS BOURSE	50	1 107 626	36 558
BEST INVEST	29	398 000	13 134
BH INVEST	8	13 085	433
BIAT CAPITAL	28	552 350	18 229
BNA CAPITAUX	325	5 965 660	196 876
COFIB CAP	171	763 040	25 176
CGF	69	421 820	13 911
CGI	102	200 640	6 629
FINACORP	73	1 995 000	65 835
MAC SA	317	3 874 218	127 857
MAXULA BOURSE	397	3 253 048	107 392
MCP	74	43 416	1 425
SBT	1	200	6
SCIF	47	230 450	7 614
STB FINANCE	115	558 670	18 423
TSI	250	561 780	18 528
TUNISIE VALEURS	61	276 877	9 130
UFI	32	65 600	2 168
Total	2 349	20 655 853	681 620

Par ailleurs, MAXULA BOURSE informe que les **1 560 540** actions offertes dans le cadre d'un **Placement Global**, ont été placées en totalité auprès de **10 investisseurs institutionnels**.

AVIS DES SOCIETES

REDISTRIBUTION DES ACTIONS NON SOUSCRITES

ENTRE LES ACTIONNAIRES

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-

Siège social : Rue Hédi Noura -1001 Tunis-

La Société Tunisienne de Banque -STB- porte à la connaissance de ses actionnaires que la période de redistribution à titre réductible des actions non souscrites dans le cadre de l'augmentation de son capital en cours de souscription, est ouverte **du 02/09/2015 au 14/09/2015 inclus**, conformément à ce qui a été annoncé au niveau de la note d'opération visée par le CMF sous le n°15-911 en date du 13/07/2015.

Ainsi, les actionnaires désirant souscrire peuvent en faire la demande auprès de la STB Finance, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, ou auprès de l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

AVIS DU CMF

DISPENSE DE SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE TELNET HOLDING

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société Telnet Holding et du public que :

- le Consortium Tuniso Koweïtien de Développement -CTKD- a porté sa participation dans le capital de la société Telnet Holding à 27,67% et ce, suite à l'acquisition en date du 12 août 2015, d'une part de 22,32% des droits de vote de ladite société, revenant à Mr Mohamed Frikha (principal fondateur de Telnet Holding),
- à l'issue de cette opération, Mr Mohamed Frikha détient désormais de concert avec les autres fondateurs de la société (Messieurs Brahim Khouaja, Fayçal Gargouri, Moncef Marrakchi et Lotfi Zghal) une part de 22,95% du capital de la société Telnet Holding;
- un pacte d'actionnaires a été conclu entre Mr Mohamed Frikha et le CTKD en date du 8 juillet 2015;
- une demande de la part de Mr Mohamed Frikha et du CTKD, qui venant à détenir de concert 50,62% dans le capital de la société Telnet Holding dépassant ainsi la part légale de 40% des droits de vote, sollicitent une dispense de procéder à une offre d'achat portant sur le reste des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de la société Telnet Holding sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé et ce, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le CMF,

-Vu les dispositions des articles 7 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Vu la demande de dispense susmentionnée ;

-Considérant que le pacte d'actionnaires susvisé conclu entre Mr Mohamed Frikha et le CTKD :

- définit les conditions de leur collaboration, notamment en matière de leur participation commune au capital de la société Telnet Holding, de sa gestion et de leurs relations futures en son sein;
- considère le CTKD comme partenaire financier, et le pacte conclu comme action de concert entre les parties au sens des dispositions de l'article 10 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Et considérant que l'opération d'acquisition par le CTKD d'une part du capital de la société Telnet Holding revenant à Mr Mohamed Frikha, n'a pas d'incidence sur le contrôle de la société, dans la mesure où le pacte d'actionnaires conclu avec le partenaire financier permet à Mr Mohamed Frikha de maintenir le contrôle de la société aussi bien sur le plan économique que financier;

Par décision, n° 39 datée du 21 août 2015, a décidé de dispenser les fondateurs de la société Telnet Holding et le CTKD, détenant de concert 50,62% du capital de ladite société à l'obligation de procéder à une offre d'achat portant sur le reste des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de la société, sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé, sachant que tout dépassement ultérieur par les parties contractantes, d'une manière individuelle, du seuil de 40% des droits de vote de la société en question, entraînerait leur soumission aux dispositions des articles 6, 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

AVIS DES SOCIETES

**PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TELNET HOLDING**

1. LES PARTIES AU PACTE

▮ Pour les personnes physiques :

- Nom et prénom : **Mohamed FRIKHA**
- Adresse : **Telnet Technocentre, Rue du Lac Lemman, Les Berges du Lac 1053 Tunis.**
- Numéro de la carte d'identité nationale ou de toute autre pièce d'identité si la partie concernée est de nationalité étrangère : **CIN n° 01273527**

▮ Pour les personnes morales :

- Dénomination sociale : le Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement, le **CTKD**
- Forme juridique : **SA**
- Adresse du siège social : **Les Berges du Lac II, Zone 5, Lotissement Al Nakhil, Cite les Pins Lot n° 3/5/3 HSC, 1053 Tunis**
- Numéro d'immatriculation au registre de commerce ou l'équivalent dans le pays d'origine pour les personnes morales de droit étranger : **B158941996**

2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE

- Dénomination sociale : **TELNET HOLDING**
- Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : **11 028 000 actions**

**3. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS
ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.**

- Pacte conclu et signé le 08 juillet 2015
- Le pacte entrera en vigueur à la date d'exécution à la bourse des valeurs mobilières de Tunis de l'acquisition par le CTKD de 22,32% du capital de la société Telnet Holding, soit le 12 août 2015, et demeurera en vigueur entre les parties tant que l'investisseur détiendra une participation supérieure à 5,35% de la société.

- Suite -

4. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES :

Avant la réalisation de l'opération les pourcentages du capital et des droits de vote étaient les suivants :

- Mohamed Frikha : 34,66%
- Le CTKD : 5,35%

A la réalisation de l'opération, le 12 août 2015, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed Frikha : 12,34%
- Le CTKD : 27,67%

5. LA TENUE DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE

Le CTKD a décidé d'augmenter de manière substantielle sa participation dans la société Telnet Holding, de façon à pouvoir consolider son actionnariat, accompagner le développement du groupe Telnet à moyen et long terme et alléger de manière substantielle les engagements financiers de Telnet Holding par rapport à la société Syphax Airlines.

Le pacte prévoit les conditions de collaboration des partenaires dans la gestion de la société, et détaille l'implication du CTKD dans les décisions importantes de gestion, dont notamment l'adoption du business plan et du budget, les projets d'acquisition et de cession, et les opérations avec les parties liées.

Afin de consolider la bonne gouvernance de la société, le pacte prévoit également que le CTKD participe à la nomination d'administrateurs indépendants, à la composition du comité d'audit et au choix du commissaire aux comptes. Le CTKD est également membre du comité de nomination et de rémunération.

Enfin, le pacte prévoit les modalités de sortie du CTKD, et ce après une période minimale de 3 ans.

6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Néant

7. SIGNATAIRE(S)

M. Mohamed Frikha

Le Consortium Tuniso Koweïtien de Développement (CTKD)

Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Financières et Administratives

M Hamdi Barka

Le 12 août 2015

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège Social : 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport -2035 ARIANA-

La Société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 juin 2015 a décidé de porter le capital social de **32 805 550 dinars** à **34 117 750 dinars** par incorporation de **1 230 000 dinars** à prélever sur les réserves exonérées et de **82 200 dinars** à prélever sur le poste « Autres réserves » et l'émission de **52 488 actions nouvelles gratuites** de nominal **25 dinars chacune**, à attribuer aux détenteurs des 1 312 222 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt cinq (25) actions anciennes** et ce, **à partir du 7 septembre 2015**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

La Société Air Liquide Tunisie procédera à **l'acquisition et l'annulation de vingt-deux (22) droits d'attribution** et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2015**.

Cotation en bourse :

-Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **7 septembre 2015**.

-Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

-Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015**.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **7 septembre 2015**.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur, arrêtés au 30 juin 2015, pour tout placement sollicité après le 31 août 2015. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «CIL 2015-2»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **15 mai 2015** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Millions de Dinars (**100.000.000 DT**) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2015, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **10 août 2015** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (**15**) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt cinq (**25**) Millions de Dinars selon les conditions suivantes :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,65% et/ou variable à TMM+2% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 15 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 de dinars, divisé en 150 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 250 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **8 septembre 2015** et clôturées au plus tard le **30 octobre 2015**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 octobre 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **7 décembre 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **8 septembre 2015** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

But de l'émission :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2015, des mises en force qui s'élèvent à 210 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 55 MDT par deux emprunts obligataires (dont 15 millions susceptibles d'être portés à 25 millions de dinars, objet de la présente note d'opération et correspondant à la deuxième tranche), 155 millions de dinars par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2015-2 »
- **Nature des titres :** Titres de créances.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 octobre 2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **30 octobre 2015**, date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

- *Taux fixe:*

Taux annuel brut de 7,65% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 octobre 2020**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paielement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **30 octobre 2016**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2015 (à titre indicatif) qui est égale à 4,855%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,855%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations « CIL 2015-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 Années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir négative et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Rating en date du **16 février 2015**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BBB-(tun)** à présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **12 août 2015**.

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligatoire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Générale Spéciale laquelle Assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2015/2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres :

Il existe à fin juillet 2015, 9 emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire sur 16 lignes de cotation.

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2015-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2015/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 24/08/2015 sous le numéro 15-0913, du document de référence « CIL 2015 » enregistré par le CMF en date du 20/07/2015 sous le n°15-006, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2015, pour tout placement sollicité après le 31 août 2015 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015..

La présente note d'opération et le document de référence «CIL 2015» sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015 ainsi que les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2015 de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2015, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2015. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015 .

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
« Emprunt subordonné HL 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de Hannibal Lease réunie le 27/05/2015 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés d'un montant de Cent Vingt Millions de Dinars (120.000.000 DT) au cours de 2015 et 2016 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29/07/2015 a approuvé l'émission de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » et a décidé de fixer le montant, les modalités et les conditions dudit emprunt comme suit :

- | | |
|--|--|
| a. Montant de l'emprunt obligataire subordonné | : 25 000 000 dinars ; |
| b. Nominal de l'obligation | : 100 dinars par Obligation ; |
| c. Forme d'Obligation | : les obligations sont nominatives ; |
| d. Prix d'émission | : 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription ; |
| e. Taux d'intérêt | : Catégorie A : 7,72% et/ou TMM+2,4% brut par an au choix du souscripteur,
Catégorie B : 7,92% brut par an ; |
| f. Durée | : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie B ; |
| g. Amortissement | : les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la catégorie A et à la 3 ^{ème} année pour la catégorie B. |

Le Conseil d'Administration autorise la Direction Générale de Hannibal Lease d'effectuer toutes les modifications nécessaires dans les conditions et les modalités de l'Emprunt Obligataire Subordonné HL 2015-1 en fonction des conditions du marché si cela s'avère nécessaire.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-1 » est d'un montant de 25 000 000 DT, divisé en 250 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **15/09/2015** et clôturées sans préavis et au plus tard le **25/11/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (25 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient 250 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **25/11/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **02/12/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **15/09/2015** auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission :

Hannibal Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné HL 2015-01 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables à la souscription.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrites dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **25/11/2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **25/11/2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,4% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N**.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,72% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,92% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Intérêts :

Les intérêts seront payés à terme échu le **25 novembre** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **25/11/2020** pour la catégorie A et le **25/11/2022** pour la catégorie B.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **25/11/2020** pour la catégorie A et le **25/11/2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **25 novembre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **25/11/2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **25/11/2016** pour la catégorie A et le **25/11/2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la TUNISIE CLEARING.

- Suite -

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,72% l'an pour la catégorie A et 7,92% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8550%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,2550%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,4%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de 5 ans ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de 7 ans avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3 ans pour la catégorie A et de 5 ans pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,728** années pour la catégorie A et **4,264** années pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du **31 août 2015** sous le numéro **15/007**. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur

- Suite -

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse, sis au Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, Tunis.

Notation de la société: Le 30 janvier 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a relevé la note nationale à long terme de BB- (tun) à BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note B (tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 11/08/2015.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

- Suite -

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres : Il existe à fin Juillet 2015, sept emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**).

- **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 31/08/2015 sous le n°15-914, du document de référence « Hannibal Lease 2015 » enregistré auprès du CMF en date du 31/08/2015 sous le n°15-007,

des états financiers de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2015 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2015 et des indicateurs d'activité de la société relatifs au 3ème trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015.

La note d'opération et le document de référence « HL 2015 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers arrêtés au 30 Juin 2015 ainsi que les indicateurs d'activité relatifs au 3ème trimestre 2015 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur le site respectivement au plus tard le 31 août 2015 et le 20 octobre 2015.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 07 SEPTEMBRE 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,816%		
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,834%	
TN000800309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,844%	1 000,042
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,857%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,880%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,904%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,933%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		4,951%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,971%	1 001,051
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		4,974%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		4,997%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,050%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016		5,073%	
TN0008003147	BTC 52 SEMAINES 06/09/2016	5,120%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,190%	946,059
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,314%	998,969
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,735%	1 017,031
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,111%		982,306
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,221%	980,074
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,245%	820,770
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,283%	975,594
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,421%	964,986
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,521%	956,666
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,558%		965,044
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,582%	1 016,246
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,587%	946,340
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,617%		960,031

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	156,611		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,550		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
3	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,853		
4	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,530		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
5	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,428		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
6	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,312		
7	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,992		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
8	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	152,010		
9	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	560,092		
10	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	121,660		
11	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	132,805		
12	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	130,066		
13	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	117,958		
14	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	98,162		
15	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	141,269		
16	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	93,688		
17	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	100,697		
18	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	119,443		
19	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	115,237		
20	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	81,735		
21	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	104,531		
22	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	93,601		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
23	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 483,417		
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 418,999		
25	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	114,262		
26	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	108,592		
27	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	136,859		
28	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	141,770		
29	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	15,904		
30	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 248,815		
31	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 101,290		
32	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,352		
33	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,064		
34	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,109		
35	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,031		
36	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,035		
37	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,040		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
38	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	107,189
39	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	102,662
40	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,545
41	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	101,163
42	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	102,685
43	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	106,071
44	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	103,073
45	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,505
46	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	103,983
47	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	100,903
48	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	103,007
49	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,331
50	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,309
51	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,191
52	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,413
53	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,413
54	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,600
55	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,433
56	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	102,670
57	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	103,840
58	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,409
59	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	102,153
60	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	103,874
61	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,312
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>							
62	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,439
63	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,243
64	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,504
65	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	101,877
66	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,025

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,409	100,483
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	62,146	61,861
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	146,189	145,883
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 488,271	1 489,575
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	110,638	110,713
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	108,072	108,142
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	88,191	88,469
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	16,954	16,958
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	268,707	268,083
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	30,226	30,244
77	STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 340,001	2 332,090
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	69,679	69,710
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	54,089	54,156
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	93,440	93,530
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	99,129	99,235
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	84,565	84,479
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,233	11,226
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,305	12,298
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,542	15,502
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	14,923	14,882
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	12,971	12,932
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,622	11,582
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,563	10,533
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,592	10,592
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	133,146	133,634
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	129,045	129,451
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	9,496	9,426
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	97,441	97,623
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	19,685	19,636
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	81,159	80,998
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	84,989	84,809
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,245	95,260
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE **	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA **	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	90,843	90,667
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	107,701	107,726
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	103,130	102,362
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	138,436	137,159
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,526	9,217
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	113,252	110,366
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,132	116,205
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	104,530	104,074
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	102,026	101,050
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	186,141	185,199
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	171,687	171,428
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,198	148,082
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 256,008	13 173,093
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	18,980	18,651
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	138,503	136,790
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	102,694	99,966
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	115,702	113,842
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 514,220	8 440,122
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,680	8,585
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,879	97,518
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	1012,758	1002,839
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,349	103,592
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
124	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,688	8,649
125	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	100,348	98,746

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

** FCP en liquidation anticipée

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie « SIPHAT »

Siège Social : Fondouk Choucha -2013 Ben Arous

La Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie « SIPHAT » publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Monsieur HAMMI LOTFI.

BILAN

AU 31 Décembre 2014**(Exprimé en dinars)**

ACTIFS	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			
Immobilisations incorporelles		378 790	351 494
Amortissements		(354 473)	(345 739)
	1	24 317	5 755
Immobilisations corporelles		61 353 382	61 001 159
Amortissements		(47 045 317)	(44 399 384)
	2	14 308 065	16 601 775
Immobilisations financières		6 171 495	6 126 478
Provisions		(2 870 868)	(525 000)
	3	3 300 627	5 601 478
<u>Total des actifs immobilisés</u>		17 633 009	22 209 009
<u>Total des actifs non courants</u>		17 633 009	22 209 009
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
Stocks		21 543 102	25 698 590
Provisions		(428 643)	(298 655)
	4	21 114 459	25 399 935
Clients et comptes rattachés		13 556 203	10 849 799
Provisions		(550 747)	(613 757)
	5	13 005 456	10 236 041
Autres actifs courants		2 224 730	2 515 421
	6	2 224 730	2 515 421
Autres actifs financiers	7	1 049 803	983 521
Provisions		(318 529)	
Liquidités et équivalents de liquidités	8	4 863	302 103
<u>Total des actifs courants</u>		37 080 783	39 437 022
Total des actifs		54 713 792	61 646 030

BILAN

AU 31 Décembre 2014
(Exprimé en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital Social		9 000 000	9 000 000
Réserves		18 120 768	18 120 768
Résultats reportés		372 809	1 747 845
Autres capitaux propres		1 985 225	2 097 036
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		29 478 801	30 965 649
Résultat de l'exercice		(7 414 314)	(1 375 036)
Capitaux Propres	9	22 064 487	29 590 613
<u>PASSIFS</u>			
<u>Passifs non courants</u>			
Provisions pour risques et charges		787 837	196 860
Emprunts		3 544 449	839 453
Compte courant actionnaires		6 000 000	6 000 000
Total des passifs non courants	10	10 332 286	7 036 313
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	11	7 500 035	14 526 831
Autres passifs courants	12	4 590 913	3 595 467
Concours bancaires et autres passifs financiers	13	6 389 983	5 547 378
Découvert bancaire	14	3 836 088	1 349 428
Total des passifs courants		22 317 019	25 019 104
Total des passifs		32 649 306	32 055 417
Total des cap. propres et des passifs		54 713 792	61 646 030

ETAT DE RESULTAT
AU 31 Décembre 2014
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Produits d'exploitation			
Ventes publics		16 543 457	18 650 078
Ventes hôpitaux		19 672 944	20 265 057
Ventes à l'export		3 686 763	4 472 104
Autres produits d'exploitation		1 274 666	1 716 214
Total des produits d'exploitation	15	41 177 830	45 103 453
Charges d'exploitation			
Variation des stocks des produits finis et semi finis	16	975 989	(1 753 864)
Achat d'approvisionnements consommés	17	18 291 331	20 032 039
Charges de personnel	18	19 595 452	19 904 499
Dotation aux amortissements	19	2 654 666	2 513 604
Dotation aux provisions	19	2 918 228	1 191 437
Autres charges d'exploitation	20	3 298 601	3 066 903
Total des charges d'exploitation		47 734 267	44 954 618
Résultat d'exploitation		(6 556 437)	148 835
Charges financières nettes	21	(894 111)	(1 930 180)
Produits des placements	22	339 401	293 920
Autres gains ordinaires	23	11 039	134 109
Reprise sur provisions		79 010	302 481
Autres pertes ordinaires	24	(309 619)	(324 200)
Résultat des activités ordinaires avant impôt		(7 330 717)	(1 375 036)
Impôt sur les bénéfices	25	(83 598)	
Résultat des activités ordinaires après impôt		(7 414 314)	(1 375 036)
Modification comptable		-	-
Résultat net de l'exercice		(7 414 314)	(1 375 036)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
AU 31 Décembre 2014
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION			
Résultat net		(7 414 314)	(1 375 036)
Modification comptable		-	
Résultat net après modification comptable		(7 414 314)	(1 375 036)
Ajustement pour :			
Variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(2 206)	(23 819)
Amortissements	2	2 654 666	2 513 604
Provisions		2 918 228	1 191 437
Provisions pour départ à la retraite		491 200	
Reprise sur Provisions		(79 010)	(302 481)
quote part matériel subventionné		(8 308)	
Variation des:			
Stocks		4 155 488	(3 536 355)
Modification comptable affectant les stocks		0	
Créances clients	5	(2 706 404)	348 301
Autres actifs courants		282 625	460 254
Autres actifs financiers		(62 837)	(220 140)
Fournisseurs		(7 026 796)	4 727 665
Autres dettes		995 446	963 126
Plus-value sur cessions d'immobilisations			
Intérêts courus		11 605	(913)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		(5 790 617)	(4 745 644)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Décassements affectés à l'acq. d'im. incorp. et corporelles		(379 519)	(3 276 276)
Encaissements suite à la cession d'immobilisations corporelles		0	
Décassements nets prêts fonds social		(197 000)	(209 500)
Encaissements nets prêts fonds social		161 038	186 182
Décassements affectées à l'acq d'immob financières		(12 500)	
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVEST.		(427 981)	(3 299 595)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes et autres distributions		0	0
Encaissements fonds social	9	119 820	106 983
Décassements fonds social	9	(223 323)	(125 486)
Encaissements programme mise à niveau			75 272
Encaissement des emprunts		4 000 000	
Remboursement des emprunts		(464 004)	(545 004)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FIN.		3 432 493	(488 235)
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités		2 206	23 819
VARIATION DE TRESORERIE		(2 783 900)	981 633
TRESORERIE AU DEBUT DE L'EXERCICE		(1 047 325)	(2 028 956)
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	8	(3 831 225)	(1 047 325)

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

AU 31 Décembre 2014

(Exprimé en dinars)

PRODUITS		CHARGES		SOLDES	31/12/2014	31/12/2013
Revenus et autres produits d'exploitation	41 177 830	Stockage ou (déstockage de production)	(975 989)			
Total	41 177 830	Total	(975 989)	Production	40 201 841	46 857 317
Production	40 201 841	Consommations intermédiaires	(18 291 331)	Marge / coût matières	21 910 510	26 825 278
Marge / coût matières	21 910 510	Services extérieurs	(2 839 525)			
Total	21 910 510	Total	(2 839 525)	Valeur ajoutée	19 070 985	24 231 585
Valeur ajoutée	19 070 985	Impôts et taxes	(459 076)			
		Charges de personnel	(19 595 452)			
Total	19 070 985	Total	(20 054 528)	Excédent brut d'exploitation	(983 543)	(3 853 876)
Excédent brut d'exploitation	(983 543)	Charges financières nettes	(894 111)			
Produits des placements	339401	Dotations aux amortissements et aux provisions	(5 572 894)			
Autres gains ordinaires	11 039	Autres pertes ordinaires	(309 619)			
Reprise sur provisions	79 010	Impôt sur les bénéfices	(83 598)			
Total	(554 093)	Total	(6 860 222)	Résultat net de l'exercice	(7 414 314)	(1 375 035)

I - Présentation de la S.I.PHA.T

1) Création

La Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie « S.I.PHA.T » est une société anonyme de droit tunisien créée en avril 1989 suite à la restructuration de la Pharmacie Centrale de Tunisie.

En mai 2001, la S.I.PHA.T a ouvert son capital à l'épargne publique.

Son siège social est situé à Fondouk-Choucha – 2013 Ben Arous.

2) Objet

La S.I.PHA.T a pour objet la production et la vente des produits pharmaceutiques à usage humain.

3) Les faits marquants de l'exercice 2014

3.1 Participation SAIPH

La SIPHAT détient une participation dans le capital de société SAIPH d'une valeur de 3 625 975 DT. Les états financiers de cette dernière arrêtés au 31 décembre 2013 ont enregistré des retraitements engendrant des pertes additionnelles de 24,6 millions de dinars. Ils ont été établis en octobre 2014. Cette date est postérieure à l'approbation des états financiers de la SIPHAT de l'exercice 2013. En conséquence aux retraitements des états financiers de SAIPH, la SIPHAT a enregistré une provision pour dépréciation des titres de participation d'une valeur de 2 345 868 DT. Ce changement d'estimation est dû ainsi à un facteur exogène à la SIPHAT. Il a été enregistré sur la base et des états financiers retraités de SAIPH et de son business plan.

3.2 Distribution des Dividendes

La société n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au cours de l'exercice 2014.

3.3 LES investissements :

Le volume des investissements de la S.I.PHA.T durant l'exercice 2014 est de 352.223 dinars. Les principaux investissements sont :

Investissement	Montant en dinars
- Equipements de production	126.851
- Travaux d'aménagement	133 118
- Mobilier de bureau, matériel informatique et matériel de transport	92.254
Total	352.223

II - Principes et Méthodes Comptables Appliquées

Les comptes de la S.I.PHA.T sont établis conformément aux principes et normes comptables prescrites par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 promulguant le Système Comptable des Entreprises et fixant les conditions et les modalités de son application.

Les conventions et les méthodes comptables les plus significatives appliquées pour la préparation des comptes se résument comme suit :

1) **Conventions Comptables de Base**

Les conventions comptables de base retenues pour la préparation des états financiers sont les suivantes :

- La continuité de l'exploitation
- L'unité monétaire
- La permanence des méthodes
- L'objectivité
- La périodicité
- Le rattachement des charges et des produits
- L'importance relative
- La prudence
- La réalisation du revenu
- La non-compensation
- Le coût historique

2) **Les Immobilisations**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors TVA récupérable, elles sont amorties linéairement à compter du mois de leur mise en service selon les taux suivants :

Immobilisations	Apports PCT	Acquisitions S.I.PHA.T
- Logiciels informatiques		33,33%
- Constructions	5%	2,5%
- Matériels et équipements	12,5%	10%
- Matériels et outillages	12,5%	10%
- Matériels de transport	12,5%	20%
- Agencements, aménagements et installations	12,5%	10%
- Mobiliers et matériels de bureau	12,5%	10%

3) **Les titres de participations**

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins values font l'objet de provisions pour dépréciation de titres de participations.

4) **Les stocks**

Les stocks de la S.I.PHA.T se décomposent comme suit :

- Matières premières
- Articles de conditionnement (ACE)
- Pièces de rechange

- Matières consommables
- Produits finis
- Produits semi-finis.

Les stocks de matières premières, articles de conditionnement (ACE), pièces de rechanges et matières consommables sont évaluées à leur coût d'achat moyen pondéré hors taxes récupérables, déterminé à la date d'arrêté des états financiers.

Le coût d'achat est composé du prix d'achat au cours du jour de comptabilisation de la facture augmenté des droits de douane, des frais de transport, d'assurance, de transit et de fret.

Les stocks de produits finis sont valorisés au prix de vente diminué d'une marge bénéficiaire de 10%.

Les stocks des produits semi-finis sont valorisés au coût de revient relatif à chaque stade de fabrication. Au cas où le prix de vente serait inférieur au coût de revient, on retient, pour la valorisation des produits semi-finis, le prix de vente diminué d'une marge bénéficiaire de 10%.

Les produits en cours de production sont valorisés coût de revient relatif à chaque stade de fabrication. Pour les encours dont les produits finis sont déficitaires, ils sont valorisés à leurs coûts de production diminués de la perte proportionnellement à leur stade d'avancement.

Signalons que les stocks de la S.I.PHA.T sont traités comptablement selon la méthode de l'inventaire intermittent qui consiste à faire figurer les stocks sur la base de l'inventaire physique à la date d'arrêté des états financiers.

5) Les dettes et créances en monnaies étrangères

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération auxquelles elles se rapportent. Ces dettes et créances sont actualisées en fonction du cours de change en vigueur à la date d'arrêté des états financiers.

A- Notes explicatives aux Etats Financiers arrêtés au 31 décembre 2014

Note 1 - Immobilisations Incorporelles

Les Immobilisations incorporelles s'élèvent à **378.790** dinars au 31 décembre 2014.

La valeur brute des immobilisations incorporelles se ventile comme suit :

En dinars

Immobilisations incorporelles	Valeur au 31 décembre 2014	Valeur au 31 décembre 2013
- M.F.G.PRO	303 685	303 685
- Autres logiciels informatiques	75 105	47 809
Valeur comptable brute	378 790	351 494

Ces immobilisations incorporelles sont amorties pour un montant de 354 473 dinars.

Note 2 - Immobilisations corporelles

Les Immobilisations corporelles totalisent au 31 décembre 2014 une valeur nette de **14.308.065** dinars contre **16.601.775** dinars au 31 décembre 2013, soit une diminution de **2.293.710** dinars.

Le tableau de variation des immobilisations et des amortissements arrêtés au 31 décembre 2014 est présenté dans la page suivante :

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

ARRETE Le 31 Décembre 2014

(Exprimé en dinars)

	Valeurs brutes 31/12/2013	Acquisitions 2014	Cessions 2014	Valeurs brutes au 31/12/14	Amortissements au 31/12/13	Dotations au 31/12/14	Cessions au 31/12/14	Amortissements au 31/12/14	Valeurs nettes au 31/12/14
Logiciels	351 494	27 296		378 790	345 739	8 734		354 473	24 317
TOTAL IMMO. INCORP.	351 494	27 296		378 790	345 739	8 734		354 473	24 317
Terrains	531 887			531 887			-		531 887
Constructions	7 708 942			7 708 942	6 191 376	72 682		6 264 058	1 444 884
Agencements et Installations	13 909 887	133 118		14 043 006	8 419 521	950 224	-	9 369 745	4 673 261
Matériel de transport	998 872			998 872	958 637	31 537		990 174	8 698
Matériel d'équipements	33 782 384	8 575		33 790 958	25 883 858	1 372 198		27 256 056	6 534 902
Matériel et outillage	2 046 082	114 536		2 160 618	1 304 040	126 926	-	1 430 966	729 652
Mobiliers et Matériel de Bureau	1 982 808	92 254		2 075 062	1 641 951	92 367		1 734 318	340 744
Immobilisations en cours	40 298	3 740		44 037					44 037
TOTAL IMMO. CORP.	61 001 159	352 223	0	61 353 382	44 399 384	2 645 933	-	47 045 317	14 308 065

Note 3 - Immobilisations Financières

Les immobilisations financières, s'élèvent au 31 décembre 2014 à **3.300.627** dinars contre **5.601.478** dinars au 31 décembre 2013, soit une diminution de **2.300.851** dinars.

La ventilation des immobilisations financières se présente comme suit :

En dinars

Immobilisations financières	Valeur au 31 décembre 2014	Valeur au 31 décembre 2013
- Participation SAIPH	3 625 975	3 625 975
- Participation PFIZER	405 000	405 000
- Participation Pierre Fabre	525 000	525 000
- Participation pôle technologique Sidi Thabet	62 500	50 000
- Prêts personnels à plus d'un an	1 546 426	1 513 909
- Dépôts et cautionnement	6 594	6 594
Valeur comptable brute	6 171 495	6 126 478
- Provisions	(2 870 868)	(525 000)
Valeur comptable nette	3 300 627	5 601 478

Note 4 - Stocks

La valeur des stocks est passée de **25.698.590** dinars au 31 décembre 2013 à **21.543.102** dinars au 31 décembre 2014, soit une diminution de **4.155.488** dinars.

La ventilation des stocks se présente comme suit :

En dinars

Stocks	Valeur au 31 décembre 2014	Valeur au 31 décembre 2013
- Matières premières	6 945 449	9 988 544
- Articles de conditionnement et d'emballages (ACE)	7 358 942	7 135 299
- Matières consommables	240 970	535 222
- Pièces de rechange	493 412	523 361
- Produits finis	1 781 775	2 227 418
- Produits semi-finis	4 645 305	5 175 651
- Stocks divers	77 250	113 095
Valeur comptable brute	21 543 102	25 698 590
- Provisions	(428 643)	(298 655)
Valeur nette comptable	21 114 459	25 399 935

Note 5 - Clients et comptes rattachés

La valeur brute des créances clients est passée de **10.849.799** dinars au 31 décembre 2013 à **13.556.203** dinars au 31 décembre 2014, soit une augmentation de **2.706.404** dinars.

La ventilation de ces créances se présente comme suit :

En dinars

Clients et comptes rattachés	Valeur au 31 décembre 2013	Valeur au 31 décembre 2013
- Clients ordinaires	10 413 660	7 379 452
- Clients douteux	550 747	613 757
- Clients Effets à recevoir	2 591 797	2 856 590
Valeur comptable brute	13 556 203	10 849 799
- Provisions	(550 747)	(613 757)
Valeur nette comptable	13 005 456	10 236 042

Note 6 - Autres Actifs Courants

Les autres actifs courants s'élèvent à **2.515.421** dinars au 31 décembre 2013 contre **2.224.730** dinars au 31 décembre 2014, soit une diminution de **290.691** dinars.

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

En dinars

Autres actifs courants	Valeur au 31 décembre 2014	Valeur au 31 décembre 2013
- Crédit de TFP	51 564	92 490
- Crédit d'impôts sur les sociétés	1 509 830	1 468 934
- Crédit de TVA	150 048	937 140
- Produits à recevoir	0	69 870
- Comptes d'attente	30 221	25 601
- Charges constatées d'avance	34 841	35 153
- Avance sur IS	86 430	0
- Avance sur restitution IS	483 629	0
- Provisions pour Débiteurs & créditeurs divers	(121 832)	(113 767)
Total	2 224 730	2 515 421

- Le crédit de TFP correspond aux ristournes de TFP obtenues au titre de l'exercice 2008.

Note 7 - Autres actifs financiers

La valeur brute des autres actifs financiers s'élèvent à **1.049.803** dinars au 31 décembre 2014 contre **983.521** dinars au 31 décembre 2013 soit une augmentation de **66.282** dinars

Les autres actifs financiers s'analysent comme suit :

En dinars

Autres actifs financiers	Valeur au 31 décembre 2014	Valeur au 31 décembre 2013
- Prêts Fond Social échéance à moins d'un an	150 713	147 268
- Prêts avance sur salaire	645 237	606 270
- Retenues médicaments	50	0
- Retenues prêts auto SIPHAT	48 721	31 722
- Prêt AID IDHA	179 045	197 989
- Cession BTK	0	273
- Intérêts comptabilisés d'avance	26 036	0
Valeur comptable brute	1 049 803	983 521
- Provisions	(318 529)	0
Valeur comptable nette	731 274	983 521

Note 8 - Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2014 un solde de **4 863** dinars, contre **302 103** dinars au 31 décembre 2013, enregistrant ainsi une diminution de **297.240** dinars.

La ventilation de cette rubrique se présente comme suit :

En dinars

Liquidités et équivalents de liquidités	Valeur au 31 décembre 2014	Valeur au 31 décembre 2013
- Banque de l'habitat	0	3 029
- Attijari Bank	152	63
- A.T.B devises	0	298 446
- Caisse	4 711	565
Total	4 863	302 103

Note 9 - Capitaux propres

Les capitaux propres de la S.I.PHA.T s'élèvent au 31 décembre 2014 à **22.064.487** dinars contre **29.590.613** dinars au 31 décembre 2013, soit une diminution de **7.526.126** dinars.

Les capitaux propres de la SIPHAT au 31 décembre 2014 sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres présentés dans la page qui suit :

Tableau de variation des capitaux propres

ARRETE LE 31 Décembre 2014

(Exprimé en dinars)

	Capital social	Réserves légales	Réserves spéciales	Primes d'émission	Autres Cap Propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2013	9 000 000	2 387 010	12 543 758	3 190 000	2 097 036	1 747 845	(1 375 036)	29 590 613
Affectation du résultat 2013:								
-Affectation reports à nouveau						(1 747 845)	1 747 845	
-Réserves								
-Dividendes							(0)	(0)
-Fonds social								
-Reports à nouveau						372 809	(372 809)	
Fonds social								
- Intérêts 2014					72 421			72 421
-Fonds perdus 2014					(223 323)			(223 323)
-Affectation Ventes Dechets 2014					47 399			47 399
Quote part Matériel subventionné					(8 308)			
Résultat de l'exercice 2014							(7 414 314)	(7 414 314)
Solde au 31/12/2014	9 000 000	2 387 010	12 543 758	3 190 000	1 985 225	372 809	(7 414 314)	22 064 487

Note 10 - Passifs non Courants

Les passifs non Courants de la société sont passés de **7.036.313** dinars au 31 décembre 2013 à **10.332.286** dinars au 31 décembre 2014, enregistrant ainsi une augmentation de **3.295.973** dinars.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En dinars

Passifs non courants	Valeur au 31 décembre 2014	Valeur au 31 décembre 2013
- Emprunt BNA	294 449	839 454
- Emprunt UBCI	3 250 000	0
- Autres Passifs Financiers *	6 000 000	6 000 000
- Provisions pour litiges	32 782	32 782
- Provision pour amendes et pénalité	199 555	99 777
- Provision pour départ à la retraite	555 500	64 300
Total	10 332 286	7 036 313

- **Autres Passifs Financiers**

Le solde de ce compte correspond à l'échéance à plus d'un an du compte courant actionnaires ouvert au nom de la Pharmacie Centrale de Tunisie. Ce compte courant provient de l'opération de réduction de capital opérée au cours de l'exercice 2001 suite à l'introduction de la société en bourse de valeurs mobilières. Il s'agit d'un compte courant non rémunéré.

Note 11- Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde des fournisseurs s'élève au 31 décembre 2014 à **7 500 035** dinars contre **14.526.831** dinars au 31 décembre 2013, soit une diminution de **7.026.796** dinars.

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En dinars

Fournisseurs et comptes rattachés	Valeur au 31 décembre 2014	Valeur au 31 décembre 2013
- Fournisseurs locaux	3 012 174	2 727 248
- Fournisseurs étrangers	3 400 596	10 227 481
- Fournis. d'exploitation effets à payer	823 838	1 441 431
- Fournisseurs d'immobilisations	31 430	31 430
- Fournisseurs factures non parvenues	231 996	99 242
Total	7 500 035	14 526 831

Note 12- Autres Passifs Courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 31 décembre 2014 à **4.590.913** dinars, contre **3.595.467** dinars au 31 décembre 2013, soit une augmentation de **995.446** dinars.

Cette rubrique est ventilée ainsi :

En dinars

Autres passifs courants	Valeur au 31 décembre 2014	Valeur au 31 décembre 2013
- Personnel, rémunérations dues	180 975	184 316
- Etat, impôts et taxes	475 612	360 198
- CNRPS	909 541	1 824 008
- Diverses charges à payer	991 712	634 900
- Autres créditeurs divers	1 979 638	6 458
- Compte d'attente	53 435	585 587
Total	4 590 913	3 595 467

Note 13- Concours bancaires et autres passifs financiers

Les concours bancaires s'élèvent au 31 décembre 2014 à **6.389.983** dinars, contre **5.547.378** dinars au 31 décembre 2013, soit une augmentation de **842.605** dinars.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En dinars

Concours bancaires	Valeur au 31 décembre 2014	Valeur au 31 décembre 2013
- Emprunt ATB *	3 000 000	3 000 000
- Emprunt UBCI *	2 000 000	2 000 000
- Emprunt UBCI **	750 000	-
- Emprunt BNA	626 004	545 004
- intérêts courus	13 979	2 374
Total	6 389 983	5 547 378

* Il s'agit d'un crédit à court terme contracté pour financer les stocks de sécurité de 3 mois exigé par la circulaire du Ministère de la Santé Publique N °78 du 29 août 2008. Le montant principal de ce crédit a été révisé en 2011 de 6.000.000 dinars à 5.000.000 dinars conformément aux réclamations de la banque centrale de Tunisie.

** Crédit de 4 000 000 dinars contracté auprès de l'UBCI, (le montant de 750 000 dinars représente le remboursement des échéances relatives à l'année 2015).

Note 14 – Découvert bancaire

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2014 un solde de **3.836.088** dinars, contre **1.349.428** dinars au 31 décembre 2013.

La ventilation de cette rubrique est détaillée dans la page suivante :

En dinars

Banque	Découvert Au 31-12-2014	Découvert Au 31-12-2013
- U.B.C.I	311 281	114 055
- B.H	489 063	0
- U.I.B	359 059	143 473
- B.T	72 507	127 706
- B.N.A	160 332	257 433
- A.T.B	1 426 033	204 467
- B.I.A.T	415 179	278 445
- S.T.B	584 732	222 878
- A T B (compte en devises)	50	
- CCP	17 853	971
Total	3 836 088	1 349 428

Note 15 -Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2014 à **41.177.830** dinars, contre **45.103.453** dinars au 31 décembre 2013, soit une diminution de **3.925.623** dinars.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En dinars

Produits d'exploitation	Exercice 2013	Exercice 2012
- Ventes publiques	16 543 457	18 650 078
- Ventes hôpitaux	19 672 944	20 265 057
- Ventes export	3 686 763	4 472 104
- Ventes déchets	18 964	100 465
- Produits Pierre Fabre & Pfizer	1 252 456	1 608 219
- Intérêts sur recouvrement clients	3 246	7 530
Total	41 177 830	45 103 453

Note 16 – Variation des stocks des produits semi-finis et finis

La variation des stocks semi-finis et finis enregistrée au 31 décembre 2014 est **975 989** dinars, contre **-1.753.864** dinars au 31 décembre 2013, soit une augmentation de **2.729.853** dinars.

En dinars

Variation des stocks des produits semi-finis et finis	Exercice 2014	Exercice 2013
- Variation des stocks des produits semi-finis	530 346	(992 280)
- Variation des stocks des produits finis	445 643	(761 584)
Total	975 989	(1 753 864)

Note 17 -Achats d'approvisionnements consommés

Les achats d'approvisionnement s'élèvent au 31 décembre 2014 à **18.291.331** dinars, contre **20.032.039** dinars au 31 décembre 2013, soit une diminution de **1.740.708** dinars.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En dinars

Achats d'approvisionnements consommés	Exercice 2014	Exercice 2013
- Achats matières premières	7 708 862	12 827 153
- Achats matières consommables	741 331	981 823
- Variation stocks matières	3 179 498	(1 782 491)
- Achats d'articles de conditionnement et d'emballage	4 787 011	6 317 785
- Achats autres fournitures	1 874 630	1 687 768
Total	18 291 331	20 032 039

Note 18 - Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent au 31 décembre 2014 à **19.595.452** dinars, contre **19.904.499** dinars au 31 décembre 2013, soit une diminution de **309.047** dinars.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En dinars

Charges de personnel	Exercice 2014	Exercice 2013
- Salaires de base	15 362 853	15 741 799
- Heures supplémentaires	562 041	550 706
- Dons de décès	4 533	1 773
- Dons de Aïd Idha	69 900	74 400
- Dons de retraite	292 261	187 233
- Charges connexes aux salaires	54 268	56 248
- Charges sociales légales	3 178 458	3 227 292
- Rentes viagères	71 138	65 049
Total	19 595 452	19 904 499

Note 19 - Dotation aux comptes d'amortissement et provisions

Les dotations aux comptes d'amortissements et de provisions s'élèvent au 31 décembre 2014 à **5.572.894** dinars, contre **3.705.041** dinars au 31 décembre 2013, soit une augmentation de **1.867.853** dinars.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En dinars

Dotation aux comptes d'amortissement et provisions	Exercice 2014	Exercice 2013
- Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	2 654 667	2 513 604
Total des amortissements	2 654 667	2 513 604
- Dotation aux provisions pour risques et charges	123 843	295 922
- Provision pour dépréciation des stocks	129 988	298 655
- Provision titres P FABRE	0	525 000
- Provisions sur TVA	0	7 560
- Provisions titres SAIPH	2 345 868	0
- Provision Dép actifs financier	318 529	0
- Provisions pour départ à la retraite	0	64 300
- Total des provisions	2 918 228	1 191 437
Total	5 572 894	3 705 041

Note 20- Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2014 à **3.298.601** dinars, contre **3.066.903** dinars au 31 décembre 2013, soit une augmentation de **231.698** dinars.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En dinars

Autres charges d'exploitation	Exercice 2014	Exercice 2013
- Loyers et charges locatives	24 255	17 534
- Entretien et réparation	248 148	160 753
- Travaux et façons exécutés par tiers	1 010 192	682 907
- Etudes et recherches de fonctionnement	93 141	84 789
- Primes d'assurance	312 107	379 112
- Autres charges liées à des modif comptables	2 026	0
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	72 012	79 662
- Publicités, publications et relations publiques	498 287	564 042
- Transports de biens et de personnel	267 759	262 841
- Déplacements, mission et réception	42 097	36 407
- Formation du personnel	120 003	97 358
- Frais postaux et de communication	84 050	137 119
- Services bancaires et assimilés	65 449	91 169
- Impôts et taxes	311 930	324 955
- Droit d'enregistrement et de timbres	58 526	148 254
- Taxes sur véhicules	9 785	0
- Autres	78 835	0
Total	3 298 601	3 066 903

Note 21- Charges financières nettes

Les charges financières nettes s'élèvent au 31 décembre 2014 à **894.111** dinars, contre **1.930.180** dinars au 31 décembre 2013, soit une diminution de **1.036.069** dinars.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En dinars

Charges financières nettes	Exercice 2014	Exercice 2013
- Charges d'intérêts	896 237	725 222
- Pertes de change	142 159	924 198
- Perte de change suite modification comptable	4 083	
- Gains de change	(153 028)	(120 069)
- Intérêts comptes courants	4 660	400 829
Total	894 111	1 930 180

Note 22- Produits des placements

Ils s'élèvent au 31 décembre 2014 à **339.401** dinars. Les produits des placements de l'exercice 2014 représentent principalement des dividendes distribués par la société Pfizer au titre des exercices 2013 et encaissés par la S.I.PHA.T au courant de l'exercice 2014 et qui s'élèvent à **330.000** dinars.

En dinars

Produits de Placements	Exercice 2014	Exercice 2013
- Dividendes reçus	330 000	300 000
- Intérêts de comptes courants	9 401	(6 080)
Total	339 401	293 920

Note 23- Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires s'élèvent au 31 décembre 2014 à **11.039** dinars, contre **134.109** dinars au 31 décembre 2013, soit une diminution de **123.070** dinars.

Note 24 - Autres pertes ordinaires

Les autres pertes ordinaires s'élèvent au 31 décembre 2014 à **309.619** dinars, contre **324.200** dinars au 31 décembre 2013, soit une diminution de **14.581** dinars.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En dinars

Pertes ordinaires	Exercice 2014	Exercice 2013
- Autres charges diverses	0	33 278
- Redevances	25 631	53 329
- Jetons de présence	10 250	21 429
- Pertes sur éléments non récurrents	23	15
- Dons	273 715	216 150
Total	309 619	324 200

Note 25 - Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés s'élève au 31 décembre 2014 à **83.598** dinars.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En dinars

Impôts sur les bénéfices	31 Dec 2014
- Résultat comptable avant impôt	(7 330 717)
- Modification comptable	
- Résultat après modification comptable	(7 330 717)
<u>Réintégrations</u>	
- Pertes d'actualisation 2014	112 227
- Gain de change d'actualisation 2013	2 989
- Contribution conjoncturelle 2014	43 215
- Dons non déductibles	142 716
- Cadeaux et réceptions	22 097
- Jetons de présence	10 250
- Timbres de voyages	780
- Affectation ventes de déchets / fond social	47 399
- Provision pour risques et charges d'exploitation	123 843
- Provision dépréciation des actifs financiers	318 529
- Provision Titres de Part SAIPH	2 345 868
- Provision pour dépréciation des stocks	129 988
- Provision pour départ à la retraite	491 200
<u>Total réintégrations</u>	3 791 101
<u>Déduction</u>	
- Déduction des dividendes	(330 000)
- Perte de change 2013	(495 871)
- Déduction des gains d'actualisation 2014	(117 151)
- Reprises sur provision non déductible	(79 010)
<u>Total déductions</u>	(1 022 033)
Bénéfice fiscal avant déduction / Exportation	(4 561 649)
- Déduction bénéfice provenant des exportations	
- Bénéfice imposable	(4 561 649)
Application du minimum d'impôt de 0,2 % du CA Local TTC et de 0.1 % du CA export	
Impôt/bénéfices	83 598
- Report IS 2013	898 875
- Retenues à la source 2014	694 552
- Report IS 2014	1 509 830

- Engagements hors Bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2014 se présentent comme suit :

En dinars

Engagements hors Bilan	31-12-2014	31-12-2013
1. Engagements réciproques		
- Engagements pour achats matières premières	4 298 022	4 298 022
- Engagements pour achats des articles de conditionnement et d'emballages	363 696	363 696
- Engagement pour achats de matériels, machines et accessoires	66 353	66 353
Total	4 728 071	4 728 071
2. Engagements reçus		
- Caution reçus	0	0
Total	0	0

Société d'Expertise Comptable

Inscrite au tableau de l'Ordre des experts Comptables de Tunisie

Messieurs les actionnaires de la Société des
Industries Pharmaceutique de Tunisie
« S.I.PHA.T »
Fondouk-Choucha 2013– Ben Arous

Tunis le, 28 Juillet 2015

OBJET : Rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2014

Messieurs,

1- En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société des industries pharmaceutique de Tunisie « S.I.PHA.T » arrêtés au 31/12/2014, tels qu'annexés au présent rapport.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers:

2- Ces états financiers, qui font ressortir un total net de bilan de **54 713 792 DT** et un résultat déficitaire de **7 414 314 DT**, ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la Société. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

4- Les états financiers arrêtés au 31/12/2014 ont été établis et présentés conformément à la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et selon les mêmes méthodes comptables appliquées antérieurement.

05- Opinion sur les états financiers

5.1 Le bilan reflète des immobilisations corporelles pour une valeur brute de 61 353 382 dinars, elles ont été amorties à hauteur de 47 045 317 dinars, ces immobilisations n'ont pas fait l'objet d'un inventaire physique et par conséquent d'un rapprochement avec l'inventaire comptable et ce contrairement aux dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, Cette situation nous empêche de nous prononcer sur l'existence et l'exhaustivité de leurs valeurs.

5.2 A notre avis, et sous réserve du paragraphe 5.1 les états financiers de la société des industries pharmaceutique de Tunisie « S.I.PHA.T » qui sont annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de sa situation financière ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31/12/2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

06- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

6.1 Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications Spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des comptes annuels et des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration.

6.2 En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur et nous n'avons aucune remarque à formuler à ce sujet.

6.3 Nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne. Les insuffisances relevées ont été consignées dans la lettre de contrôle interne. Nous signalons que conformément à ce qui est requis par l'article 3 de loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons constaté des insuffisances inhérentes aux immobilisations corporelles notamment à l'inventaire physique. Ces insuffisances ont engendré la réserve (5.1).

En dehors de ces insuffisances nous n'avons pas relevé sur la base de nos travaux d'autres éléments susceptibles d'impacter notre opinion.

**P/CEGAUDIT
HAMMI LOTFI**



Messieurs les actionnaires de la Société des
Industries Pharmaceutique de Tunisie
« S.I.PHA.T »
Fondouk-Choucha 2013– Ben Arous

Tunis le, 28 Juillet 2015

OBJET : RAPPORT SPECIAL

Messieurs,

En application de l'article 200 et suivant du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous les conventions conclues et opérations réalisées visées par ce texte.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données et celle obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vu de leur approbation.

1- opérations relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014 :

	Prestations effectuées par la SIPHAT (a)	Prestations effectuées pour la SIPHAT (b)
PIERRE FABRE	932 445	-
PFIZER	444 428	293 475
SAIPH	-	484 695
TOTAL	1 376 873	778 170

Les détails de ces opérations pour l'exercice 2014 se présentent comme suit :

a) prestations effectuées par la SIPHAT pour le compte de :

PFIZER :

Contrat de location des locaux de fabrication et de stockage :

- contrat de location des locaux de fabrication et de stockage conclu le 04/05/1999 ;
- contrat de prestation de services (Electricité, eau de ville, Eau chaude, Eau bi-distillée, Vapeur, Air comprimé et prévention incendie) conclu le 17/07/2002 ;
- contrat de sous-traitance de contrôle de matières premières et des produit finis conclu le 01/07/1999 ;
- contrat de façonnage « Feldene suppositoires » conclu le 03/11/1999 ;
- contrat de licence et fourniture « Proctolog suppositoires ».

PIERRE FABRE :

- contrat de location des locaux de production conclu le 07/05/2009 ;
- contrat de prestation de service de contrôle des matières premières et des produit finis conclu le 26 /10/2009
- contrat de fournitures des utilités et des services conclu le 07/05/2009 ;
- contrat de façonnage conclu le 01 /08/2009

b) Prestations effectuées pour la SIPHAT :

SAIPH :

- contrat de sous-traitance de production des « Ampoules injectables»

PFIZER :

- contrat de façonnage en sous-traitance du produit « Formidiab comprimés ».

C) les comptes de la Société des industries pharmaceutiques de Tunisie enregistrent un compte courant actionnaires non rémunéré au nom de la Pharmacie centrale pour 6 millions de dinars.

Ce compte provient de l'opération de réduction de capital opérée lors de l'introduction de la société en bourse en 2001.

D) le chiffre d'affaire réalisé avec la Pharmacie centrale pour l'exercice 2014 s'élève à 19 906 389 dinars.

E) L'emprunt BNA se présente comme suit:

débloccage	date déblocage	Montant (Dinars)	solde 31/12/2013	Reclassement	solde 31/12/2014 Moins 1an	solde 31/12/2014 LT
1	01/06/2009	665 670	153 759	87 868	87 868	65 891
2	01/07/2009	1 620 000	486 000	324 000	405 000	162 000
3	01/09/2009	439 330	199 694	133 136	133 136	66 558
		2 725 000	839 453	545 004	626 004	294 449

F) Le nouvel emprunt UBCI se présente comme suit :

Débloqué	date débloqué	Montant (Dinars)	solde 13/03/2014	Reclassement	Solde 31/12/2014 moins 1an	solde 31/12/2014 LT
1	13/03/2014	4 000 000	4 000 000	750 000	750 000	3 250 000

2) obligations et engagements de la société envers les dirigeants

a) Rémunération et avantages du Président Directeur Général

La rémunération des deux Président Directeur Général en exercice durant 2014 de la société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie a été fixée par l'arrêté du premier ministre du 04 mars 2013 pour le premier et du 06 juin 2014 pour le deuxième comme suit :

Premier PDG : Mr. Bechir Tarhouni	Deuxième PDG : Mr. Khmiri Mongi
Du 01/01/2014 au 31/03/2014	Du 14/04/2014 au 31/12/2014
Arrêté du 04 mars 2013	Arrêté du 06 juin 2014

- salaire de base pour 900 dinars,
- une indemnité de logement pour 200 dinars,
- une indemnité de gestion pour 350 dinars,
- Une indemnité de représentation pour 795 dinars,
- une indemnité provisoire pour remboursement des frais relatifs à la responsabilité pour 705 dinars,
- l'indemnité familiale en cas de nécessité.

Par ailleurs le Président Directeur Général, bénéficie d'une indemnité de téléphone et d'une voiture de fonction avec prise en charge par la société, des dépenses de circulation et des frais d'entretien et de réparation.

Les obligations et engagements de la société envers les deux PDG, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, se présente comme suit (en dinars) :

	Premier PDG: Mr. Bechir Tarhouni		Deuxième PDG: Mr. Khmiri Mongi	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Salaires	16 302	-	30 069	-
Indemnité de voiture	458	-	785	-
Frais d'essence	3 533	-	6 629	-
Frais téléphonique	160	-	480	-
Total	20 453	0	37 963	0

b) Rémunération et avantages du Directeur Général Adjoint :

Les obligations et engagement de la société envers son Directeur Général Adjoint, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, se présentent comme suit (en dinars).

	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Salaires	42 837	-
Indemnité de voiture	420	-
Frais d'essence	3 129	-
Total	46 386	0

c) Rémunérations des administrateurs :

Les jetons de présence décaissés pour rémunération des administrateurs de la Société des industries Pharmaceutiques de Tunisie, sont enregistrés dans les charges de l'exercice pour un montant de 10 250 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autre conventions et opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et votre conseil d'Administration ne nous a pas informés de l'existence d'autres conventions et opérations régies par les articles susvisés.

**P/ CEGAUDIT
HAMMI LOTFI**

